

REGLEMENT

Article 1 : Dénomination

L'A.M.I.C.A.L.E *Denis Papin*, affiliée F.F.V.E n° 265, organise du 11 au 13 Mai 2018 une randonnée touristique dénommée « Les Poilus au Croisic » sans aucune connotation de chronométrage.
Ce Rallye est ouvert aux véhicules construits avant le 01/01/1915

Article 2 : Obligations

Les concurrents devront se conformer aux prescriptions du code de la route, des arrêtés municipaux des localités traversées ainsi qu'aux articles du règlement type de la F.F.V.E. Le véhicule correctement assuré devra avoir son contrôle de circulation ainsi que dans le véhicule 1 gilets de sécurité, 1 Triangle de signalisation et un extincteur en état de fonctionnement.

Article 3 : Engagements

Les droits d'engagement avec le véhicule inscrit couvrent la prise en charge des participants du vendredi 11 mai 2018 à 8 h jusqu'au dimanche 13 mai à 15 heures soit : 3 jours et 2 nuitées par équipage, Un camion d'assistance assurera le dépannage jusqu'au garage le plus proche ou en fonction des possibilités. Les dépenses personnelles restent à la charge exclusive des personnes qui les engagent.

Les concurrents recevront confirmation par écrit de leur engagement après vérification de la conformité du véhicule à la nature de la manifestation. L'A.M.I.C.A.L.E. se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler ou de modifier la manifestation sans avoir à se justifier. Les décisions de l'A.M.I.C.A.L.E. *Denis Papin* sont souveraines et sans appel. La date limite d'inscription est fixée au 01 Mars 2018 et le nombre d'équipages limité à 40. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée à concurrence de 40 véhicules. Les concurrents non acceptés recevront sous huitaine leurs droits d'inscription dans leur intégralité. Dans le cas d'une annulation de la part du concurrent au-delà du 15 avril 2018, l'A.M.I.C.A.L.E. *Denis Papin* sera amenée à conserver la première partie des droits d'engagement versés.

Article 4 : Assurance

"Les Poilus au Croisic" est assuré en responsabilité civile, conformément à la législation. Cela ne dispense pas les concurrents de l'assurance obligatoire pour tout véhicule.

Article 5 : Publicité

Les organisateurs ayant pris des accords particuliers avec certains annonceurs, il est interdit aux participants de porter sur leur véhicule ou sur eux-mêmes une publicité autre que celle décidée par les organisateurs sans leur accord écrit.

Les concurrents devront fixer à l'avant de leur véhicule la plaque distinctive de la manifestation sans que celle-ci masque les numéros de plaque minéralogique. Elle sera remise avec les documents de route le vendredi 11 mai 2018 de 7h30 à 9h à l'hôtel de port aux rocs et devra rester fixée toute la durée de la manifestation.

Une autorisation écrite des organisateurs est également nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou des films dans un but commercial.

Article 6 : Vérifications techniques

Les véhicules devront avoir fait l'objet du contrôle technique obligatoire et être munis **d'un gilet de sécurité routière ainsi que d'un triangle de circulation** avant d'être présentés aux commissaires le vendredi 11 mai 2018 de 7h à 9h. Un extincteur en état de fonctionnement sera également demandé à chaque véhicule. Les commissaires contrôleront l'état des véhicules ainsi que les accessoires nécessaires au rallye. Ils refuseront le départ à ceux qui ne s'y présenteraient pas à l'heure indiquée, et aux véhicules ne présentant pas une sécurité suffisante ou non conformes à la demande d'engagement. Les droits resteraient alors en totalité acquis aux organisateurs. Les concurrents présenteront à l'accueil les documents administratifs suivants : permis de conduire du conducteur, assurance du véhicule et carte grise.

Article 7 : Réclamations

Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs. L'inscription implique l'adhésion sans réserve des concurrents au présent règlement.